

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROGRAMME 793

ÉLECTRIFICATION RURALE

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	7
Justification au premier euro	10

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 793 : Électrification rurale

Le présent programme retrace le financement apporté aux travaux de développement des ouvrages ruraux des réseaux publics de distribution électrique (électrification rurale) en vertu du septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif stratégique de ce programme est de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement, enfouissement et sécurisation des réseaux électriques.

Le renforcement des réseaux consiste principalement à résorber les départs mal alimentés (DMA) du réseau de distribution, subissant des contraintes de tension ou d'intensité, en procédant à des travaux de renforcement de réseau en amont. La sécurisation des réseaux doit permettre de résorber les portions de réseaux aériens basse tension en fils nus, jugées fragiles en cas de fortes intempéries, les grands vents provoquant des chutes de branchages voire d'arbres sur les conducteurs ce qui peut entraîner une coupure d'alimentation. Les fils nus sont encore plus fragiles lorsqu'ils sont de faible diamètre (fils nus « de faible section »). Il est donc nécessaire soit de les remplacer par du fil isolé torsadé, soit de les enfouir.

Les enveloppes prévisionnelles de cofinancement accordées, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité au titre d'un sous-programme de travaux sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie, après avis du Conseil à l'électrification rurale. Celui-ci est composé, notamment, de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Enedis), et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 fixe les règles de gestion des aides à l'électrification rurale qui ont été précisées par l'arrêté du 27 mars 2013.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

INDICATEUR

Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

INDICATEUR

Résorption des départs mal alimentés (DMA)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

Le soutien aux autorités organisatrices assurant la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux publics de distribution d'électricité consiste à cofinancer des travaux susceptibles d'améliorer la qualité de la distribution d'électricité en zone rurale, en vue d'accroître et d'étendre l'amélioration de l'alimentation électrique, en promouvant notamment l'enfouissement des fils nus de faible section ou le remplacement par du fil aérien torsadé.

L'objectif est mesuré par deux indicateurs, l'un ciblé sur la part de fils nus déposés grâce aux aides du CAS Facé, l'autre ciblé sur l'évolution des départs mal alimentés (DMA) résorbé grâce aux subventions du CAS. La part d'amélioration du réseau issue des travaux réalisés par les AODE sans l'aide du CAS est également renseignée à des fins de comparaison.

INDICATEUR

Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Part des km de fil nu déposé en N-2 avec l'aide du CAS Facé	%	3,84	3,77	SO	3,9	4,0	4,0
Part des km de fil nu déposé en N-2 sans l'aide du CAS Facé (pour information)	%	0,82	0,81	SO	0,80	0,80	NA

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de fils nus et le nombre de fils nus déposés avec et sans l'aide du FACE en N-1 et N-2 sont renseignées dans l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur devrait être à la cible en 2020 et en progression de 0,1 point de pourcentage sur un an. De manière générale, la sécurisation des fils nus grâce au soutien des aides d'électrification rurale progresse régulièrement sur la période sous revue, signe d'une amélioration progressive de la sécurité du réseau. Elle est par ailleurs près de cinq fois supérieure à la part de fil nu déposé sans l'aide financière du CAS Facé.

INDICATEUR

Résorption des départs mal alimentés (DMA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 avec l'aide du CAS FACE	%	29	28	SO	27	27	28
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 sans l'aide du CAS FACE (pour information)	%	4	4	SO	4	4	NA

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de DMA et le nombre de DMA résorbés avec et sans l'aide du FACE en N-1 et N-2 sont renseignées dans l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur vise à mesurer sur un rythme annuel la baisse en pourcentage du stock de départs mal alimentés (DMA) imputable directement aux aides distribuées par le CAS Facé.

Il est prévu en 2020 que 27 % des DMA soient résorbés grâce aux subventions du CAS, soit un niveau légèrement inférieur à la cible mais qui reste très important en comparaison avec les DMA résorbés sans co-financement du CAS.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
03 – Renforcement des réseaux	0	164 200 000	164 200 000	0
04 – Extension des réseaux	0	41 600 000	41 600 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	42 500 000	42 500 000	0
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	48 700 000	48 700 000	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	52 500 000	52 500 000	0
08 – Fonctionnement	200 000	0	200 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	5 000 000	5 000 000	0
Total	200 000	355 000 000	355 200 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
03 – Renforcement des réseaux	0	164 200 000	164 200 000	0
04 – Extension des réseaux	0	41 600 000	41 600 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	42 500 000	42 500 000	0
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	48 700 000	48 700 000	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	52 500 000	52 500 000	0
08 – Fonctionnement	200 000	0	200 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	5 000 000	5 000 000	0
Total	200 000	355 000 000	355 200 000	0

Électrification rurale

Programme n° 793 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
03 – Renforcement des réseaux	0	164 200 000	164 200 000	0
04 – Extension des réseaux	0	41 600 000	41 600 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	42 500 000	42 500 000	0
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	48 700 000	48 700 000	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	52 500 000	52 500 000	0
08 – Fonctionnement	200 000	0	200 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	5 000 000	5 000 000	0
Total	200 000	355 000 000	355 200 000	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
03 – Renforcement des réseaux	0	164 200 000	164 200 000	0
04 – Extension des réseaux	0	41 600 000	41 600 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	42 500 000	42 500 000	0
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	48 700 000	48 700 000	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	52 500 000	52 500 000	0
08 – Fonctionnement	200 000	0	200 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	5 000 000	5 000 000	0
Total	200 000	355 000 000	355 200 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000	0	200 000	200 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000	0	200 000	200 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	355 000 000	355 000 000	0	355 000 000	355 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	355 000 000	355 000 000	0	355 000 000	355 000 000	0
Total	355 200 000	355 200 000	0	355 200 000	355 200 000	0

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Renforcement des réseaux	0	164 200 000	164 200 000	0	164 200 000	164 200 000
04 – Extension des réseaux	0	41 600 000	41 600 000	0	41 600 000	41 600 000
05 – Enfouissement et pose en façade	0	42 500 000	42 500 000	0	42 500 000	42 500 000
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	48 700 000	48 700 000	0	48 700 000	48 700 000
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	52 500 000	52 500 000	0	52 500 000	52 500 000
08 – Fonctionnement	0	200 000	200 000	0	200 000	200 000
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
10 – Intempéries	0	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000
Total	0	355 200 000	355 200 000	0	355 200 000	355 200 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
658 315 260	0	371 651 108	654 048 254	655 815 260

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
655 815 260	328 062 720 0	137 643 122	126 192 785	63 916 633
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
355 200 000 0	27 137 280 0	159 200 640	83 578 560	85 283 520
Totaux	355 200 000	296 843 762	209 771 345	149 200 153

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
7.6%	44.8%	23.5%	24%

Les restes à payer au 31 décembre 2019 sont estimés à 656 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement prévisionnels de 5,7 M€ issus de l'analyse des programmations des années antérieures à 2014. En effet, toute subvention octroyée une année donnée doit être soldée par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2019 en AE de 358 M€ et en CP de 355 M€, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements 2019 en raison de la nature pluriannuelle des travaux financés.

La répartition des CP afférents aux AE 2020 se base sur les rythmes de consommation des CP observés depuis la création du CAS : 7,6 % en année N de dotation, 44,8 % en année N+1, 23,5 % en N+2, 15,7 % en N+3 et enfin 8,3 % en N+4.

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 03 46,2%**Renforcement des réseaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	164 200 000	164 200 000	0
Crédits de paiement	0	164 200 000	164 200 000	0

Les aides relevant de cette action visent à l'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité en zone rurale en contribuant à la résorption des départs mal alimentés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	164 200 000	164 200 000
Transferts aux autres collectivités	164 200 000	164 200 000
Total	164 200 000	164 200 000

La dotation 2020 est stable par rapport à la LFI 2019.

Les travaux relatifs à la résorption des départs mal alimentés concernent les départs de réseau présentant des valeurs de tension hors de la plage des valeurs admissibles mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité.

ACTION n° 04 11,7%**Extension des réseaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 600 000	41 600 000	0
Crédits de paiement	0	41 600 000	41 600 000	0

Les aides relevant de cette action ont pour objet d'aider à l'extension des réseaux, hormis le cas où ceux-ci ne sont pas à la charge du maître d'ouvrage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	41 600 000	41 600 000
Transferts aux autres collectivités	41 600 000	41 600 000
Total	41 600 000	41 600 000

La dotation 2019 est stable par rapport à la LFI 2018.

Les travaux relatifs à l'extension des réseaux relèvent de l'application des dispositions de l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

ACTION n° 05 12,0%

Enfouissement et pose en façade

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	42 500 000	42 500 000	0
Crédits de paiement	0	42 500 000	42 500 000	0

Les aides relevant de cette action ont pour objet d'aider à la réalisation des travaux menés pour des raisons de conformité aux exigences de protection du patrimoine (enfouissement ou pose en façade), en complément d'autres travaux de renforcement ou d'extension. Ces travaux sont souvent réalisés par les collectivités en coordination avec l'enfouissement des autres réseaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	42 500 000	42 500 000
Transferts aux autres collectivités	42 500 000	42 500 000
Total	42 500 000	42 500 000

La dotation 2020 est stable par rapport à la LFI 2019.

ACTION n° 06 13,7%

Sécurisation des fils nus (hors faible section)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	48 700 000	48 700 000	0
Crédits de paiement	0	48 700 000	48 700 000	0

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les aides relevant de cette action visent à la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus, hors fils nus de faible section. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) et occasionnent d'importants incidents (coupures de courant) en cas d'événement atmosphérique exceptionnel. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	48 700 000	48 700 000
Transferts aux autres collectivités	48 700 000	48 700 000
Total	48 700 000	48 700 000

La dotation 2020 est stable par rapport à la LFI 2019.

Sont éligibles aux aides relevant de cette action, les travaux portant sur des départs dont le linéaire de la portion traitée comporte plus de 50 % de fils nus – hors fils nus de faible section. Sont également éligibles à ces mêmes aides, les travaux permettant de résorber définitivement, et au titre d'une même et seule année, tous les départs mal alimentés restants du réseau basse tension en fils nus de faible section.

ACTION n° 07 14,8%**Sécurisation des fils nus de faible section**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	52 500 000	52 500 000	0
Crédits de paiement	0	52 500 000	52 500 000	0

Les aides financées par cette action visent à la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus de faible section. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) et occasionnent d'importants incidents (coupures) en cas d'événement atmosphérique exceptionnel. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	52 500 000	52 500 000
Transferts aux autres collectivités	52 500 000	52 500 000
Total	52 500 000	52 500 000

La dotation 2020 est stable par rapport à la LFI 2019.

Sont éligibles aux aides relevant de cette action, les travaux portant sur des départs dont le linéaire de la portion sur laquelle ils s'effectuent comporte plus de 50 % de fils nus faible section.

ACTION n° 08 0,1%**Fonctionnement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	200 000	200 000	0
Crédits de paiement	0	200 000	200 000	0

Les frais de fonctionnement du CAS sont constitués des frais logistiques et de fonctionnement de la mission du financement de l'électrification rurale (prévue à l'article 4.1.3. de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire), d'une part, au titre du secrétariat du Conseil à l'électrification rurale et, d'autre part, au titre de la gestion quotidienne des opérations du CAS. Elles recouvrent la préparation et suivi de la répartition des aides, le contrôle de l'éligibilité de la dépense, le suivi des relations et des objectifs avec les autorités organisatrices de la distribution concernées, le suivi des dépenses et des pièces justificatives, ainsi que de toutes les opérations de contrôle sur pièces et sur place.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000
Total	200 000	200 000

Cette action regroupe les frais et charges de fonctionnement de la mission du financement de l'électrification rurale, notamment les frais de développement d'un interface logiciel entre la gestion du CAS-FACE et les AODE (100 k€ prévus en 2020), les frais liés aux déplacements pour les contrôles sur sites et tous les frais de fonctionnement.

La dotation est stable en 2020.

ACTION n° 09 0,1%**Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	500 000	0
Crédits de paiement	0	500 000	500 000	0

Cette action, financée jusqu'en 2013 par le programme 794, a pour objet d'aider à l'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité et situés sur le territoire de communes traversées par des lignes à très haute tension nouvellement créées, en contrepartie des contraintes qui s'imposent à ces dernières.

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
Total	500 000	500 000

Les demandes d'aides au titre de cette action doivent être présentées par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité concernée qui précise le projet de ligne et les travaux envisagés. La décision d'attribution d'une aide ne peut intervenir que si la déclaration d'utilité publique a fait l'objet d'une publication au Journal officiel. De plus, les aides ne sont versées que si la demande d'aide est accompagnée d'une attestation établie par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et certifiant qu'après autorisation d'exécution, délivrance du permis de construire, accords amiables des propriétaires et/ou mise en servitude légale par décision préfectorale, les travaux de construction des lignes THT ont effectivement commencé. L'avis du gestionnaire de réseaux concerné doit être sollicité ; en cas d'avis défavorable, l'avis du Conseil à l'électrification rurale mentionné au neuvième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales est également sollicité.

La dotation est stable par rapport à la LFI 2019.

ACTION n° 10 1,4%**Intempéries**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 000 000	5 000 000	0
Crédits de paiement	0	5 000 000	5 000 000	0

Cette action, financée jusqu'en 2013 par le programme 794, a pour objet d'aider au renforcement anticipé de départs de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité endommagés par des intempéries, voire à l'enfouissement de ces départs si cette opération est de nature à réduire les risques de destruction en cas d'intempéries ultérieures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 000 000	5 000 000
Transferts aux autres collectivités	5 000 000	5 000 000
Total	5 000 000	5 000 000

L'aide porte sur le coût relatif au renforcement ou à l'enfouissement des portions de réseaux, la remise en état immédiate du réseau étant à la charge du gestionnaire du réseau de distribution.

Les demandes d'aides doivent faire l'objet d'un dossier établi par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, cosigné par le gestionnaire de réseau de distribution concerné, et être présentées dans un délai maximum de six mois suivant la survenance des intempéries. L'avis du gestionnaire de réseaux concerné doit être sollicité ; en cas d'avis défavorable, l'avis du Conseil à l'électrification rurale mentionné au 9e alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales est également sollicité.

La dotation 2020 est stable par rapport à 2019. Il peut être rappelé qu'une aide exceptionnelle de 16,1 M€ a été accordée en 2018 pour la reconstruction des réseaux électriques des îles de Saint-martin et Saint-Barthélemy suite à l'ouragan Irma pour une première tranche de travaux. Les collectivités ont déposé leurs demandes de financement pour la seconde tranche de travaux, d'un montant de 9,2 M€ (dont 3,6 M€ pour St Barthélemy et 5,6 M€ pour St Martin), ces demandes devant être présentés au Conseil de l'électrification rurale d'octobre 2019. En termes de consommation de CP, un montant de 2 M€ est prévu en 2019, le reliquat devant être versé sur les exercices 2020 et ultérieurs.